



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 août 2016

Session de 2016  
Point 15 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2016

[sur recommandation de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2016/15/Add.1)]

#### 2016/12. Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de l'adoption par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à sa trente-sixième session, tenue à Mexico du 23 au 27 mai 2016, de la résolution 700 (XXXVI), intitulée « Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable »,

*Approuve* la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, conformément à la résolution 700 (XXXVI) et à son annexe, qui figurent en annexe à la présente résolution.

*44<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2016*

#### Annexe

#### Résolution 700 (XXXVI)

#### Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 695 (PLEN.16-E) du 16 avril 2015, adoptée à la seizième session extraordinaire du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Santiago le 16 avril 2015, dans laquelle le Comité a décidé d'amorcer un processus de consultation régionale en vue de la création d'un forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à la trente-sixième session de la Commission en 2016,

*Rappelant également* la résolution 696 (PLEN.31) du 28 avril 2016, adoptée à la trente et unième session du Comité plénier, tenue à New York le 28 avril 2016, dans laquelle les pays se sont félicités de l'aboutissement du processus de consultation régionale en vue de la création d'un forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable,



*Ayant examiné* le projet de rapport sur la trente et unième session du Comité plénier,

*Décide* de créer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, conformément au document final issu de la trente et unième session du Comité plénier figurant en annexe à la présente résolution.

#### **Annexe à la résolution 700 (XXXVI)**

#### **Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 695 (PLEN.16-E) du 16 avril 2015 du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, aux termes de laquelle il a notamment été convenu d'engager un processus de consultation régionale en vue de la création d'un forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à la trente-sixième session de la Commission en 2016,

*Accueillant favorablement* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et a réaffirmé son engagement à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Rappelant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel il est notamment reconnu qu'il importe de faire fond sur les mécanismes de suivi et d'examen existants au niveau régional et de laisser aux pays une marge de manœuvre suffisante, encourage tous les États Membres à déterminer quels sont les forums régionaux les plus propices à la coopération, invite également les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à continuer de soutenir les États Membres à cet égard, et établit les principes directeurs des processus de suivi et d'examen à tous les niveaux, en tenant compte des réalités, capacités et niveaux de développement différents des pays et en respectant la marge de manœuvre et les priorités politiques de chacun d'entre eux, pour autant qu'elles soient compatibles avec les normes et les engagements internationaux, et en veillant à ce que les résultats des processus nationaux servent de fondement aux examens régionaux et mondiaux, étant donné que l'examen mondial sera basé essentiellement sur des données officielles nationales,

*Accueillant avec satisfaction* la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans laquelle les États Membres ont déclaré notamment être résolus à s'impliquer

pleinement, sur les plans national, régional et international, pour assurer convenablement et efficacement le suivi des décisions touchant au financement du développement et de tous les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et ont encouragé les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les banques et organisations régionales, à mobiliser les compétences et mécanismes existants, qui pourraient se concentrer sur les aspects thématiques du Programme d'action d'Addis-Abeba,

*Rappelant* les résolutions 61/16 du 20 novembre 2006 et 68/1 du 20 septembre 2013 de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci exhorte notamment les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies, et la résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans laquelle les États s'engagent à renforcer le Conseil économique et social, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes,

*Rappelant également* la résolution 67/290 de l'Assemblée générale en date du 9 juillet 2013 dans laquelle celle-ci reconnaît, entre autres, l'importance de la dimension régionale du développement durable et invite les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à prendre part aux activités du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment au moyen de réunions régionales annuelles, avec la participation d'autres organismes régionaux compétents, des grands groupes et d'autres acteurs concernés, selon que de besoin,

*Soulignant* qu'il importe de créer une instance régionale chargée du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin, notamment, de renforcer la cohérence et la coordination, de promouvoir la coopération, de fournir des orientations en matière de politiques, de favoriser le renforcement des capacités nationales, d'organiser des examens nationaux volontaires dirigés par les États, de déterminer les lacunes, nouveaux défis et cibles communes à l'échelle régionale, de promouvoir l'apprentissage entre pairs grâce à l'échange de meilleures pratiques, d'expériences vécues et de leçons apprises, de contribuer à la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre, d'encourager la participation de tous les acteurs concernés, de fournir une plateforme pour la création de partenariats, de favoriser les politiques et les mesures axées sur les personnes, la transparence et la responsabilité, et de promouvoir le développement, la vulgarisation, la diffusion et le transfert de technologies écologiquement rationnelles,

*Conscient* que chaque pays peut choisir, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, entre plusieurs approches, stratégies, modèles et outils différents pour parvenir au développement durable, et réaffirmant que la planète terre et ses écosystèmes sont notre patrie commune et rappelant que nombre de régions et de pays la désignent sous le nom de « Terre nourricière »,

*Soulignant* combien la planification stratégique, la mise en œuvre et l'établissement de rapports à l'échelle du système sont importants pour garantir un appui cohérent et intégré à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du

développement et soulignant en outre combien le financement est important pour les mécanismes de développement, notamment au niveau régional, en prenant en compte d'autres mécanismes régionaux et sous-régionaux défendant l'efficacité de la coopération internationale en matière de développement,

*Prenant en considération* les besoins et les difficultés spécifiques des pays en développement sans littoral et conscient des problèmes de développement durable particuliers des petits États insulaires en développement, des pays à revenu intermédiaire, des pays les moins avancés, des pays en situation de conflit et des pays sortant d'un conflit,

*Prenant note avec satisfaction* de la note établie par son secrétariat en vertu de la résolution 695 (PLEN.16-E) du Comité plénier,

1. *Décide* de créer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que mécanisme régional chargé du suivi et de l'examen de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, y compris de ses moyens de mise en œuvre, des objectifs de développement durable et de leurs cibles, et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> ;

2. *Décide également* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera dirigé par les États et ouvert à la participation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qu'il devrait offrir des possibilités utiles d'apprentissage entre les pairs, notamment par des examens volontaires, l'échange de bonnes pratiques et le débat au sujet de cibles communes, en profitant de la coopération des commissions et des organisations régionales et sous-régionales pour orienter un mécanisme régional inclusif reposant sur des examens réalisés au niveau national et en contribuant au suivi et à l'examen de la mise en œuvre à l'échelle mondiale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, y compris au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, selon que de besoin ;

3. *Réaffirme* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera régi par les principes établis pour tous les mécanismes de suivi et d'examen dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Décide* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable tirera parti des instances et des mandats existants, en évitant les chevauchements d'activités et la création de structures supplémentaires, et que, dans les limites des ressources existantes, il encouragera la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies pour le développement, et invitera d'autres entités régionales et sous-régionales concernées ainsi que des institutions financières internationales à participer à ses réunions, selon qu'il conviendra, en se penchant sur les trois dimensions du développement durable de façon intégrée et équilibrée et, à cet effet, convient également de ce qui suit :

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

a) Le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable examinera les rapports des organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes suivants, selon que de besoin :

- i) La Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
- ii) Le Comité de développement et de coopération des Caraïbes ;
- iii) Le Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale ;
- iv) La Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
- v) La Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- vi) La Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications ;
- vii) Le Comité de coopération Sud-Sud ;
- viii) La Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
- ix) Le Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau ;
- x) Le Comité de coopération économique de l'Amérique centrale ;

b) D'autres mécanismes régionaux intergouvernementaux pertinents, y compris le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes et le Forum des ministres du développement social d'Amérique latine, sont invités à donner leur avis, à contribuer et à fournir des informations au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, dans le cadre de leurs mandats actuels, à propos des activités qu'ils mènent en lien avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

c) Les bureaux régionaux des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies sont également invités à prendre part et à contribuer de manière coordonnée au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, notamment par la présentation de contributions, dont il sera rendu compte dans les rapports d'activité annuels de la Commission, de même que leurs activités visant à appuyer et à aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ; les institutions financières internationales pertinentes, y compris les banques de développement régionales et sous-régionales, sont aussi invitées à participer et à contribuer au Forum, notamment en présentant les actions qu'elles entreprennent pour appuyer et aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, selon le cas ;

d) Le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable tiendra compte, selon que de besoin, des textes relatifs au développement durable convenus par la Communauté des États d'Amérique latine et

des Caraïbes, y compris son Plan pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'élimination de la faim à l'horizon 2025 ;

5. *Souligne* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable reconnaîtra les besoins spécifiques des pays en développement sans littoral et les défis particuliers auxquels ils se heurtent, ainsi que les défis spéciaux en matière de développement durable que les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays les moins avancés et les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit auront à relever, conformément au caractère universel du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

6. *Souligne également* que les réunions du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable se tiendront sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qu'elles contribueront à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable, entre autres par les moyens suivants :

a) Le renforcement de la coordination, la promotion de la coopération et la fourniture d'orientations politiques grâce à la formulation de recommandations pour le développement durable à l'échelle régionale ;

b) La promotion de l'intégration des trois dimensions du développement durable de façon globale et intersectorielle, en privilégiant l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, le soutien à une croissance économique durable, équitable et ouverte à tous, y compris à des modèles de consommation et de production viables, la réduction des inégalités, la promotion de l'inclusion sociale, la reconnaissance de la diversité culturelle et du rôle central de la culture pour faciliter le développement durable, la protection et l'utilisation durable de l'environnement et la promotion du bien vivre en harmonie avec la nature ;

c) L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre au niveau régional du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment par l'examen des rapports établis chaque année par le secrétariat de la Commission en se fondant, selon que de besoin, sur le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles de développement durable convenu par la Commission de statistique<sup>3</sup> et sur d'autres indicateurs pertinents relatifs aux niveaux de surveillance régional, national et infranational, mis au point aux niveaux régional et national, et en tenant aussi compte des indicateurs figurant dans les directives opérationnelles pour l'application du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, selon le cas ; tous les indicateurs devraient, autant que possible, reposer sur des statistiques nationales officielles comparables et standardisées fournies par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et, quand d'autres sources et méthodologies sont utilisées, elles devraient être examinées et convenues par les services nationaux de statistique et présentées de manière transparente ;

---

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 4 (E/2016/24)*, chap. I, sect. B, décision 47/101.

- d)* Le suivi et l'examen de la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>4</sup> au niveau régional ;
- e)* L'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>5</sup> au niveau régional ;
- f)* La promotion de la coopération internationale et du renforcement des capacités à l'échelon national en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud et triangulaire et d'autres modalités de coopération, dans le but de renforcer et d'enrichir les modalités traditionnelles de coopération ;
- g)* La réalisation d'examens nationaux volontaires dirigés par les pays ;
- h)* L'identification de lacunes régionales, de difficultés naissantes et d'objectifs communs pour réaliser les objectifs de développement durable et leurs cibles ;
- i)* La promotion de l'apprentissage entre pairs par l'échange de bonnes pratiques, d'expériences et d'enseignements ;
- j)* La contribution à la mobilisation des moyens de mise en œuvre nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles ;
- k)* L'encouragement à la participation de tous les acteurs pertinents, y compris la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba ;
- l)* La mise en place d'une plateforme servant à l'instauration de partenariats pour le développement durable ;
- m)* La promotion de politiques et d'actions axées sur l'être humain, de la transparence et de la responsabilité ;
- n)* Le soutien à la coordination et la cohérence entre les plans et stratégies nationaux de développement et les cadres mondiaux ;
- o)* La contribution aux orientations fournies par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à celles fournies par le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, selon le cas ; et
- p)* La promotion, à l'échelle régionale, du développement, de la divulgation, de la diffusion et du transfert d'écotechnologies, et le renforcement de la coopération et de la collaboration régionales en matière de science, de recherche, de technologie et d'innovation, notamment par le biais de partenariats public-privé et

---

<sup>4</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

multipartites, sur la base d'intérêts communs et d'avantages mutuels, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable ;

7. *Décide* que la présidence du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes convoquera chaque année le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, selon qu'il convient, que le Forum bénéficiera de l'appui du secrétariat de la Commission et qu'il s'alignera sur les calendriers, les programmes de travail et les thèmes du Conseil économique et social, du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, selon le cas ;

8. *Demande* au secrétariat de la Commission d'établir chaque année, quatre semaines avant la réunion du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, un rapport de situation sur le développement durable ; ce rapport sera considéré comme une contribution régionale au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, selon le cas, et contiendra, d'une part, un examen des progrès effectués et des difficultés rencontrées au niveau régional dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur la base des indicateurs convenus, d'autres contributions pertinentes des organes subsidiaires de la Commission et des comptes rendus nationaux, selon qu'il convient, et, d'autre part, des recommandations de politique générale qui seront présentées au Forum ;

9. *Demande également* au secrétariat de la Commission d'établir un rapport d'activité quadriennal qui sera soumis, pour examen au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que contribution régionale au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, et qui synthétisera les progrès accomplis et les obstacles recensés dans les rapports annuels antérieurs pour présenter une analyse plus vaste de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelon régional ;

10. *Encourage* les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à présenter, dans le cadre du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, des conclusions et des recommandations arrêtées au niveau intergouvernemental et un compte rendu établi par le Président du Forum, selon qu'il convient :

a) Au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, dans le cadre des contributions régionales au processus mondial de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

b) Au Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, dans le cadre des contributions régionales au mécanisme mondial de suivi du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

c) Au Mécanisme de coordination régionale ;

11. *Met en relief* le caractère participatif et inclusif du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui encourage la participation de tous les acteurs pertinents, y compris les organisations de la société civile, les milieux



universitaires et le secteur privé, et, en ce sens, encourage le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à assurer une participation institutionnalisée multipartite, conformément aux dispositions pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Conseil économique et social ;

12. *Encourage* les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à réaliser volontairement des examens nationaux et encourage en outre le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à mettre en place davantage de moyens pour recevoir ces examens conformément aux principes et aux directives applicables contenus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

---